

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

N° 1995

- 5 SEP. 1973

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959, modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté en date du 6 Septembre 1946 classant parmi les sites les remparts des Danois, des Abreuvoirs, des Augustins et l'Esplanade Porte César à SANCERRE ;
- VU l'arrêté en date du 6 Septembre 1946 inscrivant sur l'inventaire des sites l'ensemble formé par la colline de SANCERRE ;
- VU l'avis donné le 25 Novembre 1972 par le Conseil Municipal de SANCERRE ;
- VU la délibération du 23 Janvier 1973 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département du Cher ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du CHER l'ensemble formé sur la commune de SANCERRE par la vieille ville et comprenant les sections AH et AI en entier.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés ci-dessus visés, sera notifié au Préfet du département du CHER, au maire de la commune de SANCERRE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

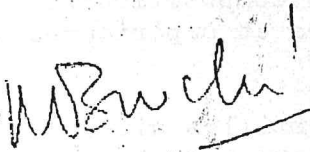
Fait à PARIS, le 22 Août 1973

Pour le Ministre des Affaires
Culturelles
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites



Signé : Nancy BOUCHE